

Les bons comportements :

A l'extérieur :

- Lors de vos visites à domicile, en fonction de la sensibilité des secteurs, **soyez attentif à votre environnement**. Il ne s'agit pas de travailler en état de stress mais d'être prévoyant face à de potentiels comportements agressifs ou malveillants.

- Privilégiez le stationnement de votre véhicule dans un **parking fréquenté, où la visibilité est bonne**. Le soir ou la nuit préférez une aire de stationnement bien éclairée.

- Ne laissez rien de visible dans votre véhicule qui pourrait attiser la convoitise de personnes malintentionnées. (sacoche, blouson, médicaments...)

- Restez vigilant à l'environnement proche de votre cabinet et **signalez aux forces de l'ordre** tout comportement ou fait suspect.

Au centre médical :

- Faites preuve de la plus **grande discrétion** sur vos habitudes professionnelles et la vie de votre cabinet auprès de vos patients. Ne parlez pas des mesures de sûreté que vous venez de mettre en place.

- En revanche n'hésitez pas à bien **communiquer avec vos collaborateurs/confrères** au sujet des consignes de sécurité / sûreté et sur le rôle de chacun en cas d'agression. Communiquer sur un risque probable permet de réduire l'impact du choc psychologique en cas de survenance.

- Si vous exercez dans un cabinet pluridisciplinaires, prenez le temps d'échanger avec les autres praticiens pour **définir les risques** auxquels vous pouvez être exposés. Toutes les activités ne sont pas soumises aux mêmes risques.

- **Faites l'inventaire précis** de vos biens professionnels, en relevant la marque, le type et le numéro de série de tous les équipements qui représentent une valeur financière. Complétez cet inventaire avec des photos.

- Attention, **vos ordonnances sont convoitées** par les délinquants. (vols, falsifications)

Contactez votre référent sûreté



Gratuitement, il vous aidera à améliorer votre sûreté.

Que faire lors d'une agression :

- Quoi qu'il arrive adoptez une attitude neutre tendant à ne pas provoquer les auteurs et à ne pas être agressif, n'entreprenez aucune action lourde de conséquences. N'utilisez jamais d'arme.

- Si possible, **observez vos agresseurs** pour en donner un signalement très précis, armes, comportement, accent, tenue vestimentaire. Votre témoignage sera capital pour nous permettre de les appréhender.

- **Alertez immédiatement les forces de l'ordre** en composant le



En savoir plus :

www.referentsurete.fr



- La sûreté doit devenir un automatisme et non une contrainte.

Conseils pour prévenir les actes de délinquance

Fiche d'informations

MÉDECINS : Améliorez votre protection



Les moyens mécaniques :

- Si la façade de votre cabinet est de type « vitrine » au droit du domaine public, le positionnement de plots ou d'une structure « anti-véhicules béliers » en périmétrie constituera une première protection (Contactez la municipalité pour les aménagements sur le domaine public).

- Le rideau métallique :

En fonction de la configuration des lieux un rideau intérieur à lames micro-perforées, en acier galvanisé avec système anti dégivrage peut être envisagé. Ce dernier devra être équipées d'un sabot de détection à l'ouverture.

- Vitrages & fenêtres :

Optez pour des produits verriers répondant à minima à la norme EN356-P6 (anti-vandalisme) avec des accessoires de même résistance. Les petites ouvertures extérieures pouvant être équipées d'un barreaudage conçu selon les règles de l'art.

- Les portes :

Installez des blocs-portes, serrures et verrous (*) pouvant résister à une effraction ou permettant de la retarder. Veillez tout particulièrement à une protection mécanique cohérente de l'ensemble de la structure en intégrant dans votre réflexion les ouvrants, les murs, le sol et la toiture.

- Le coffre-fort :

S'il est nécessaire à votre activité, il sera choisi en fonction des valeurs qui y sont stockées. (norme EN1143-1). Son poids sera à vide > à 500 kg, scellé au sol dans un local protégé. Son emplacement se fera hors de champ d'un ouvrant, dans un local n'ayant pas de cloison donnant directement sur l'extérieur et hors de la vue du public. Dans la mesure du possible installez le à l'étage.

* * * * *

- Les certifications du matériel et de l'installateur sont préconisées (agrément APSAD). Il ne s'agit pas d'une obligation mais d'un engagement qualité sur les produits et leur mise en œuvre.

(*) Reportez vous aux normes prEN 1627 – EN 1906 – EN 12209 - EN 1303



La protection électronique :

- De plus en plus indispensable dans la mise en sûreté des cabinets médicaux, **l'alarme anti intrusion** doit être effective à l'intérieur des locaux mais également en périmétrie (vitrage, porte d'accès...) pour alerter le plus tôt possible de toute ouverture ou tentative d'effraction. Le système comportera des détecteurs de choc et d'ouverture en plus des détecteurs volumétriques.

- Une attention toute particulière sera portée sur **la protection du cheminement des câblages** afin que l'alarme ou les périphériques ne puissent pas être neutralisés. **N'installez pas d'équipement d'alarme communiquant par wifi.**

- Il est fortement conseillé de doubler le dispositif de transmission de l'alerte vers l'extérieur. (module GSM)

- En période d'ouverture et en fonction des pathologies que vous traitez, **un dispositif d'alerte silencieux** peut être envisagé afin de transmettre un incident de mise en danger à un proche confrère, si vous êtes dans un cabinet médical à plusieurs praticiens, voire un télésurveilleur qui aura connaissance des procédures à respecter en fonction de la situation.

- La centrale d'alarme pourra utilement comporter un **code sous contrainte** permettant d'alerter le télésurveilleur d'une anomalie et ce en toute discrétion.

- Afin de pallier à une coupure de courant le dispositif devra pouvoir assurer une **autonomie de 48 heures.**

- Souscrivez un contrat de maintenance et assurez vous dans le temps du **bon fonctionnement de votre installation.**

La vidéoprotection :



- De plus en plus répandu dans les cabinets médicaux **la pose de caméras** peut avoir toute sa pertinence à un accueil ou dans une salle d'attente en fonction des problématiques identifiées.

- **Ce système soumis à autorisation préfectorale** devra faire l'objet d'une réflexion approfondie pour qu'il soit optimisé. Renseignez vous auprès de votre référent sûreté, il pourra vous conseiller gratuitement.

(Cf la fiche conseils dédiée à ce sujet)

Optimiser l'ensemble des moyens

- Si votre cabinet est équipé d'une alarme anti intrusion avec un renvoi d'appel pour vous aviser d'un déclenchement et d'un système de vidéo, il vous est possible de **vous connecter à distance**, de manière sécurisée, via une adresse IP fixe, pour lever rapidement le doute en visualisant en temps réel l'intérieur de vos locaux. Ainsi vous pouvez solliciter dans les meilleurs conditions les forces de l'ordre.

- Pensez aussi à **asservir l'éclairage de votre cabinet** à une détection d'intrusion. Ce qui permettra de perturber le délinquant, d'accroître la qualité de la scène filmée par vos caméras et de faciliter l'intervention des forces de l'ordre.

- Parce qu'il n'est pas toujours aisé de bien analyser la mise en sûreté de votre lieu de travail, n'hésitez pas à **contacter votre référent sûreté**. Par le biais d'une consultation gratuite, il répondra à toutes vos questions et pourra vous conseiller au mieux.

- **Faites le point avec votre assureur** pour déterminer avec précision les moyens de protection que vous devez installer.

